

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°AR55_2026_117
PORTANT DÉLÉGATION
A MADAME NATHALIE PETIT – 5^e ADJOINTE

Le Maire de la Commune de MARIGNIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18 stipulant que « *le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes* » ;

Vu la délibération n°DEL202603_042 du Conseil Municipal du 21 mars 2026 fixant à cinq le nombre d'Adjointes au Maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 21 mars 2026 ;

Considérant l'installation, le 21 mars 2026, de Madame Nathalie PETIT en qualité de 5^e Adjointe au Maire ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient d'accorder une délégation de fonctions et une délégation de signature à Madame Nathalie PETIT ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Nathalie PETIT, 5^e Adjointe au Maire, reçoit délégation dans les domaines suivants :

- **Affaires sociales et solidarités :**
 - Définition et mise en œuvre de la politique sociale de la commune (aides, dispositifs en faveur des personnes fragiles, relations avec les partenaires, ...), interface avec les associations et partenaires ;
 - Aînés : mise en œuvre et développement d'actions en faveur des Aînés, interface avec les établissements d'accueil de personnes âgées ;
 - Jardins partagés : suivi et interfaces avec les bénéficiaires.

Article 2 : Dans les champs de sa délégation, Madame Nathalie PETIT, reçoit délégation de signature pour :

- Les actes de gestion courante (courriers) ;
- Les bons de commande d'un montant inférieur à 1 500 € HT ;
- Les procédures de domiciliation ;
- Les arrêtés d'admission en soins psychiatriques (« hospitalisation d'office »).

La signature de l'Adjointe titulaire de la délégation doit être accompagnée de la mention de ses prénom et nom et de sa qualité (mention « *l'Adjointe déléguée* » ou « *par délégation du Maire* »).

Article 3 : Afin de légaliser sa signature, Madame Nathalie PETIT a émargé ci-après :

NOM ET PRENOM	SIGNATURE
PETIT Nathalie	

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Marignier dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours contentieux peut, également, être introduit auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter soit de la date de notification / publication de l'arrêté, soit de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Au comptable public ;
- L'intéressée ;

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Marignier, le 26 mars 2026

Le Maire,

Christophe PERY



Notifié à l'intéressée le 08 Avril 26



« Certifié exécutoire »,
Télétransmis en Sous-Préfecture
Le 01/04/2026
Publié le 08/04/2026
Pour le Maire et par délégation,
Sandrine de CHASTONAY

